



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Anne GALLO, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Monsieur Abdelkrim MAY donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Elfrida SERVILE donne pouvoir à Monsieur Michel BONNEAU, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Monsieur Mickaël CHEVALIER est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Environnement

D2025_57 SCHÉMA DE COHÉRENCE DES GR® : INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE SAÔNE ET LOIRE (PDIPR71)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 50 ans, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP71) s'investit activement dans le développement des sentiers de Grande Randonnée (GR®) et de Grande Randonnée de Pays (GRP®).

Dans cette continuité, il ambitionne aujourd'hui de mettre en cohérence des itinéraires GR® à travers un toilettage du réseau actuel, notamment par la redynamisation du GR® 76 et la suppression des lettrages A, B, C, D. La création d'un GRP® « Tour du Clunisois », composé de deux boucles, permettra d'améliorer la lisibilité pour les utilisateurs tout en conservant les itinéraires initiaux des variations du GR®76 correspondants à ces différentes lettres.

Afin de garantir la pérennité des itinéraires remaniés, il convient que ces derniers soient préservés durablement à travers leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription est également une des conditions posées par la Fédération Française de Randonnée pour entériner leur homologation en GR® et GRP®.

C'est pourquoi le CDRP71 engage les communes à inscrire la totalité des itinéraires concernés au PDIPR en lien avec le Département de Saône-et-Loire en charge de la gestion du PDIPR et qui accompagne le CDRP71 dans ce projet.

La présente délibération s'inscrit dans cette démarche afin d'inscrire les portions de voies ou chemins manquantes sur ces itinéraires.

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département pour le territoire communal ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

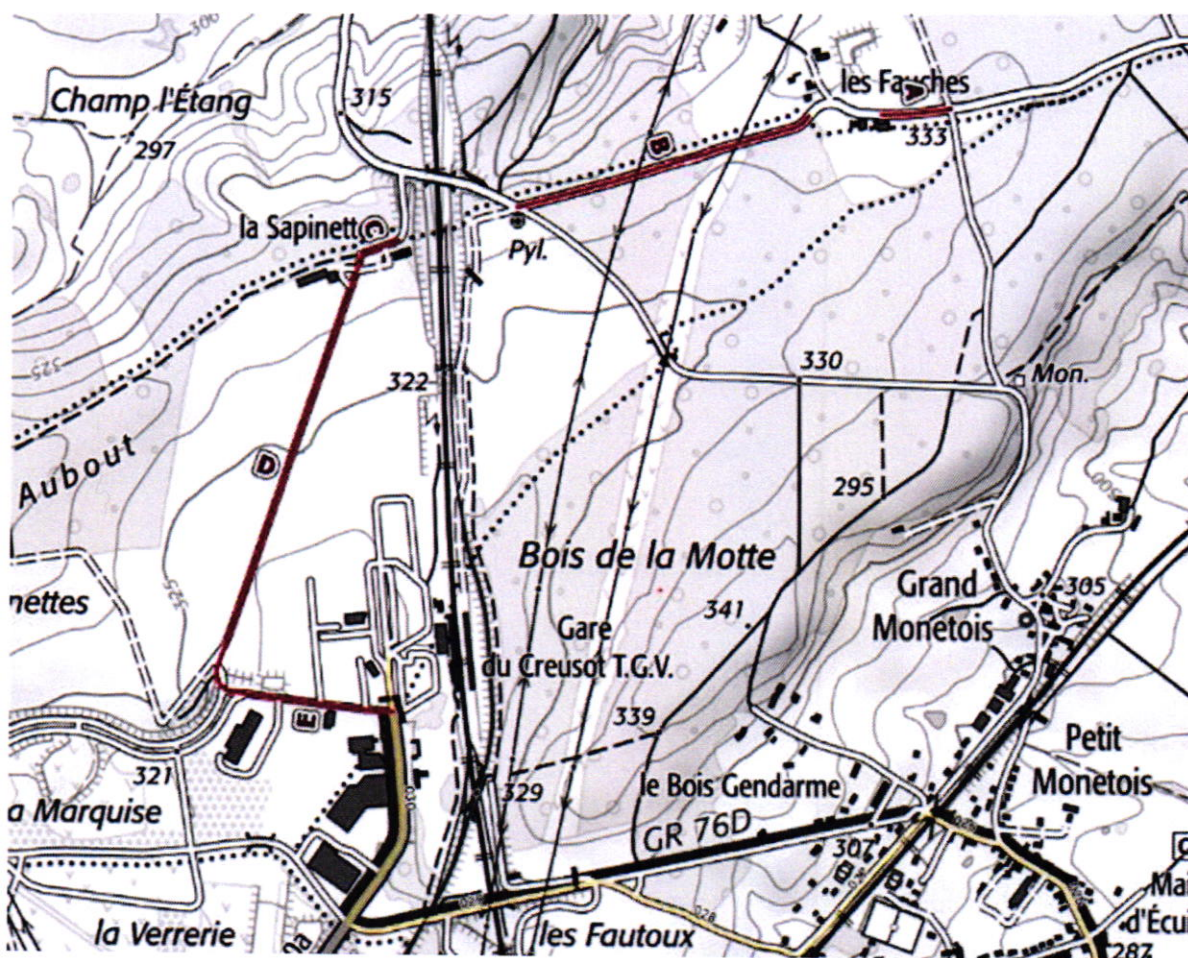
Article 1 : **D'ACCEPTER** le règlement du PDIPR dans son ensemble ;

Article 2 : l'inscription au PDIPR des voies et chemins suivants :

Reference sur le plan ci-dessous	Dénomination cadastrale
A	ROUTE DES FAUCHES
B	ROUTE DES FAUCHES
C	CHEMIN DES FAUCHES
D	CHEMIN DE LA SAPINETTE
E	AVENUE D'ALEMBERT

Article 3 : **DE S'ENGAGER** à :

- **assurer** la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- **conserver** leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;
- **autoriser** la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est ;
- **effectuer** les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- **assurer ou autoriser** le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire ;
- **inscrire** les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- **assurer ou faire assurer**, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan ;
- **informer** les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.



Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (16 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Mickaël CHEVALIER,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le14.OCT.2025.....
et publié, affiché ou
notifié le14 OCT. 2025.....
Le Maire,

